

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 février, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

30 janvier 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HÉBERT Julien, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Mme CREIGNOU Béatrice, Messieurs LETELLIER Norbert et REINE Alain

Présents : 08

Pouvoir de Mme CREIGNOU Béatrice à M. BODOT Alain

Pouvoir de M. LETELLIER Norbert à M. Quibel Mickaël

Pouvoir de M. REINE Alain à M. LEBOURG Éric

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame Sabine HAMON

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 31 octobre 2025
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Validation du projet HABITAT 76 et demande de subventions
4. Mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux dès l'approbation du PLUi
5. Remise gracieuse de loyer – Logement communal
6. Télétransmission des actes au contrôle de légalité
7. Amortissements des travaux de sécurité routière
8. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
9. Mise à disposition de la salle des 12 Etoiles d'Or à une association
10. Subvention exceptionnelle - Stagiaire
11. Questions diverses

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 31 octobre 2025

Monsieur le Maire revient sur les questions diverses figurant au procès-verbal :

- **Homologation du point d'eau incendie, rue de Manneville** : Le deuxième passage des pompiers n'a pas été concluant en raison d'une mauvaise aspiration, due à une fuite (prise d'air) au niveau du raccord de la canne. L'entreprise TUBAO a procédé au remplacement du raccord défectueux et une nouvelle homologation a été réalisée. Nous sommes dans l'attente de sa validation.
- **Remplacement du mât d'éclairage public, rue de l'Église** : Celui-ci a été installé par l'entreprise CEGELEC.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions concernant l'ensemble du procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de procéder au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

City-stade :

Celui-ci est désormais achevé. Monsieur le Maire avait envisagé une ouverture pendant les vacances de février ; toutefois, il reste hésitant. Les terrains ayant été fortement travaillés et les récentes intempéries ayant détrempé les sols, l'accès aux pelouses par les enfants risquerait de les endommager.

Une solution consisterait à ouvrir uniquement le city stade et les aires de jeux, tout en interdisant l'accès aux pelouses au moyen de piquets, de rubalise et de panneaux « Accès interdit ».

Une sécurisation du panneau de basket reste à prévoir.

L'installation de l'éclairage est programmée en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76).

L'inauguration interviendra après les élections.

Assainissement :

Les travaux sont achevés, mais quelques retouches restent à effectuer. Les habitants qui constatent des désordres sont invités à se signaler en mairie afin que nous puissions en informer l'entreprise. Des affaissements, des manques de terre, des zones insuffisamment engazonnées, ainsi qu'un déficit en cailloux ont été relevés. Par ailleurs, un problème d'odeur, plus préoccupant, a été signalé au hameau de Ribeuf.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

À la suite de l'enquête publique et des réclamations déposées par la mairie et certains habitants, la Communauté de Communes Terroir de Caux a étudié ces demandes. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de connaître les projets qui seront retenus et ceux qui seront refusés, à moins d'un mois du vote du PLUi, prévu le 5 mars prochain. Par ailleurs, concomitamment au vote du PLUi, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois Terroir de Caux doit être modifié en prévision de l'EPR, afin de revoir les attributions et équilibres entre les communes. Cette évolution, qui interviendra après l'adoption du PLUi, pourrait venir modifier le cadre et les orientations retenues par celui-ci. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait disposer de l'ensemble des éléments et des enjeux en amont du vote du 5 mars. À ce jour, il précise ne pas avoir arrêté sa position et s'interroge encore sur le sens de son vote.

Arrêt de bus :

Rénovation de l'encadrement des vitres de l'arrêt de bus situé en face de la mairie. Une nouvelle traverse a été installée ; la prochaine étape consistera à appliquer une couche de peinture ou de lasure.

Le sous-bassement reste à finaliser.

Plaques de rues :

Recensement des plaques de numérotation des habitations dans chaque rue de la commune afin d'identifier :

- les plaques vertes fournies par la commune ;
- les plaques installées à titre personnel ;
- les habitations dépourvues de plaque.

La loi 3DS impose aux communes de mettre à jour l'ensemble des adresses dans la Base Adresse Locale (BAL).

À l'issue du recensement, il sera proposé aux habitants disposant d'une plaque différente de celle de la commune d'en obtenir une, s'ils le souhaitent. Des plaques seront également commandées pour les habitations qui n'en possèdent pas.

Des listes recensant les rues de la commune seront distribuées aux membres du conseil municipal. Ceux-ci se rendront sur le terrain afin de vérifier la présence des plaques et d'identifier les habitations possédant une plaque verte.

Lycée :

Monsieur le Maire indique qu'il s'est mobilisé, aux côtés du maire d'Ouville-la-Rivière, au Lycée des métiers du Bois d'Envermeu, afin de s'opposer à la fermeture de la section scierie. Une quinzaine de jeunes d'Ambrumesnil, ayant effectué leur scolarité au sein du SIVOS d'Ouville-la-Rivière-Saint Denis d'Aclon-Ambrumesnil, ont été formés dans cette section. Celle-ci est actuellement fermée et ne rouvrira pas. Il a récemment été annoncé qu'aucune classe « découverte des métiers du bois » ne serait ouverte, alors qu'il s'agissait du seul dispositif permettant une initiation à la scierie.

Par ailleurs, le lycée Rostand de Neufmesnil avait envisagé, par l'intermédiaire de Monsieur Toullec, professeur dans l'établissement et musicien intervenant régulièrement dans la commune lors de diverses manifestations, la fermeture de la section production horticole. Cette fermeture n'aura finalement pas lieu en raison d'un vice de procédure ; l'information a été confirmée.

Divers courriers et remerciements :

Un courrier en date du 4 décembre, adressé par Mme VANDECANDELAERE et M. GAUTIER, nous félicite pour l'obtention du Prix d'Honneur au concours des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2025.

Un courrier du 26 janvier, émanant également du Département, nous confirme l'attribution d'une subvention de 5 485,00 € pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 123/327. Pour un montant total de travaux s'élevant à 18 284,20 €, la commune aura perçu 2 336,00 € au titre du Fonds d'Action Local (FAL) ainsi que 5 485,00 € du Département, soit un total de 7 821,00 € de subventions pour l'ensemble des aménagements de sécurité routière et de signalétique.

Un mail du 5 décembre de Mme DELAUNAY, récemment installée dans une nouvelle commune, adresse ses remerciements à l'équipe municipale pour son engagement. Elle précise quitter Ambrumesnil avec une pointe de tristesse, soulignant qu'il fait bon vivre dans notre village.

Un mail de remerciement de M. CLABAUT souligne la qualité de l'organisation et la convivialité de la journée du 9 novembre dernier, à l'occasion du repas des Aînés.

Enfin, un mail de M. CALBRIX qui présente ses meilleurs vœux à l'ensemble de l'équipe municipale et remercie celle-ci pour la confiance qui lui a été accordée.

Tableau de garde :

Le tableau de garde du dimanche 15 mars prochain pour le 1^{er} tour des élections municipales est mis en place.

Succession famille NOBLESSE :

Monsieur le Maire expose avoir rencontré, le mercredi 5 février, Maître ZAZZALI, notaire à Ouville-la-Rivière, au sujet de la maison laissée à l'abandon située au 856, rue de l'Ancienne Mare.

Maître ZAZZALI était chargé de la succession de Marie NOBLESSE, dernière occupante des lieux.

De longues recherches généalogiques ont été engagées afin de retrouver l'ensemble des héritiers, sans qu'elles puissent aboutir. Le dossier a donc été transmis au tribunal administratif, puis confié à la DGFIP de la Somme. Toutefois, lors de l'examen de la succession, il est apparu que la maison appartenait toujours aux parents de Marie NOBLESSE, aujourd'hui décédés. En

conséquence, la DGFIP ne peut finaliser la succession, le bien n'étant pas juridiquement la propriété de Marie NOBLESSE.

Il est rappelé qu'une proposition d'acquisition avait été formulée par la commune par l'intermédiaire du notaire dans le cadre de cette succession.

Monsieur le Maire a pris attache avec la DGFIP afin d'exposer la situation, en soulignant que ce bien représente une charge pour la collectivité, les services municipaux assurant son entretien, et qu'il convient de régulariser la situation. La DGFIP a alors évoqué la possibilité d'engager une procédure de bien sans maître, laquelle nécessite l'accompagnement du notaire.

Cette procédure peut être engagée notamment dans les cas suivants :

- succession ouverte depuis plus de trente ans sans héritier connu ; à défaut de renonciation expresse, les héritiers sont réputés acceptants, étant précisé que Marie NOBLESSE était la dernière héritière identifiée et qu'aucune autre personne ne s'est manifestée depuis ;
- succession sans héritier depuis 2007 ;
- absence de paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans.

La procédure est la suivante : le conseil municipal doit d'abord adopter une délibération constatant que le bien est présumé sans maître. Cette décision fait l'objet d'un affichage pendant une durée de six mois. À l'issue de ce délai, en l'absence de revendication, le conseil municipal adopte une seconde délibération intégrant le bien dans le patrimoine communal. La décision est ensuite transmise à la DGFIP territorialement compétente.

À compter de cette intégration, toute personne souhaitant revendiquer le bien devra justifier de sa qualité d'héritier et s'acquitter de l'ensemble des charges et dettes antérieures afférentes au bien.

À ce stade, seuls la commune ou l'État peuvent engager la démarche de récupération du bien.

Si cette procédure ne pouvait aboutir, Monsieur le Maire indique qu'il resterait possible de saisir le tribunal administratif afin de solliciter l'ouverture et le règlement des successions de Julien et Georgette, parents de Marie NOBLESSE.

3- Validation du projet HABITAT 76 et demande de subventions

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle qu'HABITAT 76 prévoit au 1^{er} trimestre 2027 la réception de 6 logements individuels ainsi qu'un local communal.

- Acquisition du foncier par HABITAT 76 à l'€ symbolique,
- Réalisation d'un local communal à prix coutant, actuellement estimé à 145.000 € H.T.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été mise en place entre les services d'HABITAT 76 et la commune d'Ambrumesnil et est validée par le Conseil Municipal ce jour et le sera par les services d'HABITAT 76 par une délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 13 février 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur du projet proposé par HABITAT 76 pour la construction de six logements et d'un local sur une partie de la parcelle 401

ADOpte le projet dans sa globalité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes et avenants à intervenir à cet effet et régler les factures en découlant

SOLLICITE de l'Etat, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une aide de la Région et du Département

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci »

Cette délibération permet de demander des subventions, entre autres, la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) et de valider la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux pourraient commencer à partir de mai/juin.

4- Mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux dès l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que, dès la validation du PLUi, le service instructeur actuellement compétent pour les communes encore régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Dieppe, ne pourra plus assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Il est précisé que ce service était jusqu'à présent assuré à titre gratuit.

Le vote étant prévu le 5 mars prochain, et compte tenu du délai d'un mois nécessaire à sa publication pour le rendre exécutoire, il est envisagé qu'à compter du début du mois d'avril, la DDTM transfère cette compétence au service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux, qui prendra en charge l'instruction de l'ensemble des dossiers d'urbanisme déposés en mairie.

Chaque dossier déposé représentera alors un coût de 60 € pour la collectivité, auquel s'ajoutera une participation annuelle de 1,40 € par habitant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Décide** de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de communes Terroir de Caux
- **Décide** d'approuver la convention pour la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes Terroir de Caux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

5- Remise gracieuse de loyer – Logement communal

Le Conseil municipal de la commune d'Ambrumesnil,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- le bail de location conclu le 29 novembre 2024 entre la commune d'Ambrumesnil et Mme Jouanneau Ludivine, relatif au logement communal situé 650 rue de l'Ancienne Mare
- les éléments transmis par l'intéressée justifiant de difficultés financières temporaires ;

Considérant

- que Mme Jouanneau Ludivine occupe le logement communal précité à titre de résidence principale ;
- que l'intéressée rencontre actuellement des difficultés financières avérées, liées notamment à la récente ouverture d'un commerce et le paiement des fournisseurs, affectant temporairement sa capacité à faire face au paiement du loyer ;
- que ces difficultés présentent un caractère exceptionnel et temporaire ;
- qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre le maintien du locataire dans le logement communal et de prévenir l'aggravation de la situation sociale du locataire et d'éviter l'apparition d'impayés durables ou l'engagement d'une procédure contentieuse ;
- que la remise gracieuse envisagée revêt un caractère strictement individuel, ne constituant ni un droit acquis ni une mesure générale, et respecte le principe d'égalité devant les charges publiques ;
- que le logement concerné relève du domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 :

Il est accordé à Mme Jouanneau Ludivine une remise gracieuse de loyer d'un montant de 1 500 €, correspondant aux loyers dus pour la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026.

Article 2 :

Cette remise est accordée à titre exceptionnel, en raison des difficultés financières temporaires rencontrées par le locataire, et ne saurait constituer un précédent ni être reconduite automatiquement.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à :

- notifier la présente délibération à l'intéressée,
- procéder aux écritures comptables correspondantes,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

19h20 – Départ de Mme Monique FORESTIER – Donne pouvoir à M. Dominique SANCIER

6- Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant qu'Ambrumesnil souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la mairie d'Ambrumesnil et BERGER LEVRAULT.

7- Amortissements des travaux de sécurité routière et investissement de la voirie 2025**Amortissement des travaux de sécurité routière du Département**

Il s'agit d'amortir les travaux de sécurité routière fait sur la commune en 2025, validés et subventionnés par le Département concernant les factures de EUROVIA et SIGNALFAST mandatées au compte 2041582 pour les montants respectifs de 8 201,00 € et 10 083,20 € soit un total de 18 284,20 €.

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement prévu au budget primitif 2026 sur 10 ans comme suit :

Travaux : 18 284,20 €

Amortissement au compte 2804133/040 : 1 828,00 €

Amortissement de la voirie d'investissement 2025 – Attribution de compensation voirie investissement 2025 Communauté de Communes Terroir de Caux

Suite au versement de la participation de la commune à hauteur de 32 088,12 € à la Communauté de Communes Terroir de Caux, il faut maintenant prévoir l'amortissement de cette voirie sur 15 ans, comme suit :

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement prévu au budget primitif 2026 sur 15 ans

Voirie d'investissement : 32 088,12 € Amortissement au compte 28046/040 : 2 139,00 €

8- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que celles reprises dans les restes à réaliser.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal s'engage à ce que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, soient inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2025, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2025 s'élevant à 545 383,66 €, le

montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP 2026 s'établit à 136 345,92 €.

La répartition de ces crédits est la suivante :

CHAPITRE (ou opération)	Montant
20	10 000,00 €
204	10 000,00 €
21	106 345,92
23	10 000,00 €
TOTAL	136 345,92 €

9- Mise à disposition de la salle des 12 Etoiles d'Or à une association

Monsieur le Maire expose que l'association LES GALETS VERTS de Quiberville dont les domaines d'activités sont :

- promouvoir la musique reggae et toutes les musiques apparentées en France ; organiser des festivals, concerts, sessions de répétitions ; s'associer à tout évènement musical organisé dans le département ou la région et passer des conventions avec les organisateurs des dits évènements
- culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles / chant choral, musique

cherche une salle pour s'entraîner une à deux fois par mois.

Une redevance de 30 euros par séance sera demandée à l'association pour la location de la salle des 12 Etoiles d'Or.

Les factures seront établies semestriellement, une début août, une début janvier.

Les factures seront envoyées à l'association LES GALETS VERTS 37 Rue du Levant 76860 Quiberville

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDENT les dispositions ci-dessus

VOTENT pour la redevance de 30 euros par séance pour une première déclaration de janvier à juillet 2026 à recevoir en mairie en août 2026

10- Subvention exceptionnelle – stagiaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a accepté de prendre en stage une jeune fille du village, étudiante au Lycée du Golf en Terminale AGORA, du 10 novembre au 19 décembre 2025, soit 6 semaines de présence.

Il propose le versement d'une subvention pour l'encourager dans cette voie ainsi que pour le travail fourni.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le versement d'une subvention à hauteur de 500 €.

11- Questions diverses

- Monsieur Lebourg revient sur l'information transmise par la Communauté de Communes Terroir de Caux concernant l'installation de « mouchards » dans les conteneurs jaunes destinés aux déchets recyclables. Il s'interroge sur la date de mise en service de ces équipements ainsi que sur le nombre de camions qui seront concernés. Il souligne que, compte tenu d'un coût unitaire de 7 600 € par dispositif, la dépense globale pourrait s'avérer particulièrement élevée.
- Monsieur Sancier fait observer que la photographie publiée dans le journal communal, représentant le nouveau lotissement HABITAT 76, ne reflète pas fidèlement la réalité du site. Il précise que certaines habitations comportent deux étages, ce qui n'apparaît pas sur le cliché diffusé.
- Monsieur Bodot demande à Monsieur le Maire s'il a prévu d'aller à l'assemblée générale de l'Association de Sauvetage et de Secourisme Dieppe Côte d'Albâtre (ASSDCA). Celui-ci lui répond qu'il a plusieurs réunions prévues dans le même après-midi et qu'il va privilégier la réunion du jumelage qui voit son association dissoute. Il lui demande s'il peut le représenter et l'informe qu'il demandera un rendez-vous au président de l'ASSDCA concernant le plan communal de sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h25, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.